

Colmar, le 06 décembre 2013

La directrice académique
des services de l'éducation nationale
du Haut-Rhin

à

- Monsieur le président de l'université de Strasbourg
- Monsieur l'administrateur provisoire de l'ESPE
- Monsieur le directeur du centre de formation
aux enseignements bilingues de l'ESPE

pour information

- Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale
- Mesdames et Messieurs les directeurs
pédagogiques des établissements spécialisés
- Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints
de S.E.G.P.A.
s/c de Madame ou Monsieur le principal
- Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles
élémentaires et maternelles

**pour information et communication aux
enseignants de leur établissement**

(y compris ceux momentanément en congé)



Division du 1^{er} degré
Bureau de la
gestion collective
des personnels

Dossier suivi par
Catherine BOUILLET
2^{ème} Bureau

Implantation
Cité administrative
Bâtiment C
3, rue Fleischhauer
COLMAR
Téléphone
03 89 24 81 29
Fax
03 89 24 81 36
Mél.
i68d1@ac-strasbourg.fr

Adresse Postale

21, rue Henner
B.P. 70548
68021 Colmar cedex

**Objet : Echange franco-allemand bi-national et échange de proximité avec le Land
Bade-Wurtemberg d'enseignants du premier degré pour l'année scolaire 2014-
2015**

Réf. : Note de service n° 2013-151 du 1^{er} octobre 2013 parue au B.O. n° 38 du
17 octobre 2013 relative aux échanges et actions de formation à l'étranger-
Année scolaire 2014-2015.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'appel à candidatures au titre de
l'échange franco-allemand bi-national et de proximité, d'enseignants pour l'année
scolaire 2014-2015.

L'échange franco-allemand d'enseignants s'inscrit dans la politique de
développement de l'enseignement précoce de la langue allemande, telle qu'elle existe
dans l'académie depuis la rentrée de septembre 1982. Il contribue aussi à maintenir et à
intensifier la présence de l'enseignement précoce du français dans les écoles et les
jardins d'enfants de différents Länder de la république fédérale. Il offre enfin aux
enseignants la possibilité d'améliorer, grâce à un séjour linguistique, leur pratique de la
langue allemande.

La participation aux échanges est donc destinée en priorité aux professeurs
enseignant l'allemand, et aux professeurs prenant l'engagement de prendre part, à leur
retour, à cet enseignement. Une connaissance suffisante de la langue allemande est
requis.

• **Echange bi-national :**

Les candidats trouveront dans la circulaire ci-jointe (également téléchargeable
sur le site internet du bulletin officiel <http://www.education.gouv.fr/bo> BO n° 38 du 17
octobre 2013) toutes les informations utiles sur les conditions financières, l'implantation
des postes attribués aux maîtres français en république fédérale et la formation
préalable.

Les candidats retenus seront affectés à une école allemande pour la durée d'une année scolaire ; à titre exceptionnel, **un renouvellement d'une année supplémentaire pourra être accordé.**

Les enseignants qui participeront à un échange franco-allemand bi-national percevront une indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire. Le montant de cette indemnité était de 4663 € pour l'année scolaire 2013-2014.

- **Echange de proximité :**

Les échanges de proximité sont gérés directement par les services de la DSDEN du Haut-Rhin et les postes sont implantés dans la région frontalière du Bade-Wurtemberg.

Les candidats retenus seront affectés à une école allemande pour la durée d'une année scolaire ; **les demandes de renouvellement seront examinées au cas par cas et accordées selon les besoins.**

Les enseignants qui participeront à un échange de proximité pourront percevoir une indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire

- à taux plein (4663 € pour l'année scolaire 2013/2014) pour les enseignants justifiant d'un changement de résidence (envoyer dès que possible un justificatif de déménagement en Allemagne) pour la prise de fonction,
- à mi-taux pour les enseignants ne changeant pas de résidence.

Ceux dont la résidence personnelle habituelle se trouve dans la même agglomération que le lieu d'affectation ne bénéficieront d'aucune indemnité.

Peuvent postuler aux échanges d'enseignants, soit dans le cadre des échanges bi-nationaux, soit dans le cadre des échanges de proximité, les instituteurs et professeurs des écoles titulaires ainsi que les professeurs des écoles stagiaires ; toutefois, la candidature des professeurs des écoles stagiaires ne sera définitivement retenue que si les enseignants sont titularisables.

Les candidats doivent signer l'engagement de contribuer, lors de leur retour en France, au développement de l'enseignement des langues vivantes dans leur département.

Les professeurs des écoles et instituteurs candidats à un échange d'enseignants pour la rentrée 2014 voudront bien se positionner clairement sur le type d'échange auquel ils souhaitent participer (bi-national **ou** de proximité) et compléter la notice de candidature adéquate ci-jointe.

Les notices de candidature établies en 2 exemplaires, accompagnées d'une lettre de motivation, **devront parvenir à la direction académique, par la voie hiérarchique, pour le 10 janvier 2014, délai de rigueur.**

Les personnes ayant fait acte de candidature seront invitées à un entretien ultérieur ; elles pourront, à ce moment-là, obtenir les réponses à leurs questions pratiques sur le déroulement des deux types d'échange, bi-national ou de proximité.

Il est rappelé aux directeurs d'école de communiquer cette circulaire à tous les instituteurs et professeurs des écoles, titulaires, titulaires mobiles en fonction dans l'école à la date de réception de la circulaire.

Signé : Maryse Savouret